

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 124.

5e Session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

BILL.

**Acte pour incorporer la compagnie des
améliorations du Canada.**

BILL PRIVE.

M RYAN (Montreal.)

OTTAWA:

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Rideau,
1872.

Acte pour incorporer la compagnie des améliorations du Canada.

CONSIDÉRANT que Charles Garth, Henry Bulmer, William P. Bartley, Charles Legge, Duncan Macdonald, et autres, ont, par pétition, représenté qu'ils désirent se former en une compagnie aux fins d'entreprendre l'érection et la construction de travaux de différentes espèces par toute la Puissance du Canada, et qu'ils ont demandé d'être constitués en corporation dans ce but; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Charles Garth, Henry Bulmer, William P. Bartley, Charles Legge et Duncan Macdonald, ainsi que toutes autres personnes et corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent incorporée, seront et ils sont par le présent constitués en corporation et corps politique, sous le nom de : "compagnie des améliorations du Canada"; et les mots "la compagnie," usités dans le présent, signifieront la compagnie des améliorations du Canada par le présent incorporée.

2. La compagnie aura le pouvoir de faire des contrats avec toute personne, raison sociale, compagnie ou corporation, dans le but d'ériger et construire, par l'intermédiaire de ses agents, employés ou sous-entrepreneurs, toute maison, église, ou tout édifice de toute nature ou espèce que ce soit, ou tout quai, chemin de fer ou de bois, en tout ou en partie, ou toute ligne de télégraphe, canal, écluse, ou toute amélioration publique exigeant l'emploi de travaux mécaniques, dans toute partie de la Puissance du Canada, et de fournir tous les matériaux, la main d'œuvre, les outils, instruments et choses fixées à demeure nécessaires pour ces travaux, et de faire usage de ces travaux pendant leur construction.

3. La compagnie pourra recevoir, en paiement de ces travaux, les bons et effets d'autres compagnies, et les vendre, utiliser ou les négocier de toute autre manière, et elle pourra recevoir et posséder des immeubles, pour son propre besoin, n'excédant pas quatre mille piastres en valeur annuelle, et elle pourra aussi posséder des immeubles, ou des hypothèques sur des immeubles, en garantie du paiement de deniers dus.

4. Le fonds social de la compagnie sera de quatre cent mille piastres, lequel montant pourra être prélevé par les

personnes énumérées dans le présent acte, et telles autres personnes et corporations qui pourront devenir actionnaires dans le fonds social; et ce fonds social pourra être, de temps à autre, augmenté par les actionnaires en vertu des régle-
 5 ments de la compagnie, selon que les travaux entrepris par la compagnie le rendront nécessaire; pourvu toujours que nulle telle augmentation n'aura lieu avant que les actions jusque là souscrites aient été complètement versées.

5. Aussitôt que cent mille piastres du fonds social de la compagnie auront été souscrites, et que dix pour cent de ce
 10 montant aura été versé et déposé dans quelque banque incorporée du Canada, au crédit de la compagnie, les directeurs provisoires, ou la majorité d'entre eux, convoqueront une assemblée des actionnaires aux temps et lieu, en la cité
 15 de Montréal, qu'ils jugeront à propos, en donnant au moins deux semaines d'avis dans un journal anglais et dans un journal français de la dite cité; et à cette assemblée générale et aux assemblées générales annuelles mentionnées dans les
 sections suivantes, les actionnaires présents en personne ou représentés par procureurs éliront au scrutin pas moins de
 20 cinq ni plus de neuf directeurs, selon qu'il sera alors décidé par les actionnaires.

6. La compagnie pourra devenir partie à des billets promissoires et lettres de change pour des sommes de pas
 moins de cent piastres, lesquels seront exécutés conformé-
 25 ment aux réglemens.

7. Charles Garth, Henry Bulmer, William P. Bartley, Charles Legge et Duncan Macdonald seront les directeurs
 provisoires de la compagnie et resteront en charge jusqu'à ce
 que d'autres directeurs soient nommés par les actionnaires
 30 sous l'autorité du présent acte; et il sera de leur devoir d'ouvrir des livres d'actions et d'obtenir des souscriptions à l'entreprise, de répartir les actions entre leurs souscripteurs, de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour
 l'élection d'autres directeurs tel que prescrit par le présent
 35 acte; et généralement d'accomplir tous autres actes nécessaires à la complète organisation de la compagnie.

8. La compagnie aura le pouvoir de faire des réglemens, non incompatibles avec la loi ou le présent acte, pourvoyant
 à l'exécution de tous titres, instruments et contrats, y compris
 40 les billets promissoires et lettres de change, qu'ils sont autorisés à exécuter en vertu du présent acte, à la nomination et démission des officiers et à la réglementation de leurs fonctions et devoirs, fixant le nombre et les qualités exigées
 des directeurs, le jour de l'assemblée annuelle et le mode de
 45 convoquer et tenir les assemblées générales et spéciales des actionnaires, le mode et le droit de voter à ces assemblées, la demande de versements, la déclaration de dividendes, l'exécution de contrats, l'augmentation du fonds social, et toutes autres matières relatives à l'économie interne et à
 50 l'administration de la dite compagnie.